



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° *M.946* /2026

Portant ouverture du concours d'accès au stage
d'Expert-comptable et Financier au titre de l'année 2026

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°92-047 du 05 novembre 1992, complétée par la loi n°96-019 du 23 septembre 1996 relative à l'organisation des professions d'expert-comptable et financier et de comptable agréé et à la restructuration de l'Ordre groupant les membres de ces professions ;

Vu la loi n°2001-023 du 02 janvier 2002 portant unification des professions d'expert-comptable et de comptable agréé et à la restructuration de l'Ordre groupant les membres de ladite profession ;

Vu le décret n°92-960 du 11 novembre 1992 déterminant la structure des examens conduisant au diplôme d'Expert-Comptable et Financier et au diplôme de comptable agréé ;

Vu le décret n°2026-012 du 08 janvier 2026 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel n°6801/92 du 11 novembre 1992 portant détermination du niveau d'équivalence des Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financiers (DESCF) et DEC ;

ARRÊTE :

Article premier. - Un concours d'accès au stage d'Expert-Comptable et Financier aura lieu du **17 août 2026 au 30 septembre 2026 à Antananarivo.**

Le nombre de places mises au concours est fixé à **vingt-cinq (25)**.

Seuls les candidats ayant atteint le niveau exigé seront admis quel que soit leur nombre sans toutefois atteindre ou dépasser le nombre défini ci-dessus.

Article 2.- Le concours d'accès au stage d'Expert-comptable et financier est réservé aux candidats titulaires du Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financiers (DESCF) National ou Diplôme d'Études en Sciences Comptables Approfondies (DESCA) délivré par l'INSCAE.

Article 3.-Le concours d'accès au stage d'Expert-comptable et financier est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de Master-2 dans le domaine Comptabilité, Finances, Contrôle et Audit, délivré par les établissements habilités par le Conseil de l'OECFM à savoir :

- MASTER EN COMPTABILITÉ CONTRÔLE ET AUDIT (MCCA) /INSCAE,
- MASTER EN CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT OPÉRATIONNEL (MCGAO) / INSCAE,
- MASTER EN AUDIT ET FINANCE (MDE-AF) /ISCAM,
- MASTER EN COMPTABILITÉ AUDIT ET CONTRÔLE /Faculté EGS Ankatso,
- MASTER EN COMPTABILITÉ, FINANCE ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE /Faculté EGS Ankatso,
- MASTER EN FINANCES ET COMPTABILITÉ /ESSCA,
- MASTER EN FINANCE, COMPTABILITÉ ET AUDIT (FCA) /CNTEMAD (diplômés jusqu'au 31/12/2019),
- MASTER EN FINANCES ET COMPTABILITÉ / IMGAM (diplômés jusqu'au 31/12/2019).

Article 4.- Le registre d'inscription est ouvert du **8 juin 2026** à 8h jusqu'au **10 juillet 2026** à 17h.

Le dossier de candidature à ce concours est composé de :

1. une demande d'inscription sur papier libre ;
2. un curriculum vitae avec coordonnées claires et photo récente ;
3. une copie certifiée conforme du diplôme ;
4. un bordereau de versement ou un chèque d'un montant de cinq cent mille Ariary (Ar 500 000) à créditer sur le compte 02 209618 5 020 000 BNI Madagascar-Antsahavola, compte bancaire de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM).

Il est à déposer au siège de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM), **Villa BAOVOLA Lot 037 BV Rue Andriantsihoarana Ratsimbazafy, Ivandry Antananarivo**(renseignements : **034 52 632 22**).

Article 5.- Le concours comprend deux épreuves écrites et une épreuve orale

- i) la première épreuve écrite de synthèse portera sur la comptabilité, le droit, la fiscalité et l'audit
- ii) la deuxième épreuve écrite portera sur la comptabilité, la gestion et le système d'information

Chaque épreuve a une durée de six (06) heures et porte sur le programme défini dans les articles 24 et 26 du Décret n°92-960 du 11 novembre 1992 déterminant la structure des examens.

A l'issue des deux épreuves écrites, les membres du Jury fixeront le nombre de candidats admissibles à se présenter à l'épreuve orale et dresseront la liste qui sera rendue publique.

- iii) l'épreuve orale portera sur des questions d'ordre technique et général.

Article 6- Les épreuves se dérouleront selon les dates et horaires ci-après :

- i) Jour J de 09h à 15h : épreuve écrite de synthèse sur la comptabilité, le droit, la fiscalité et l'audit
- ii) Jour J+1 de 09h à 15h : épreuve écrite de comptabilité, gestion et système d'information
- iii) Jour J+7 et J+8 de 08h30 à 17h30: épreuve orale

Article 7.- L'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le **19 MAI 2026**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,**



RAVONIMANANTSOA Ndaohialy Manda-Vy